



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN DU 10 NOVEMBRE 2015

Le Président

Affaire suivie par : Éliane MOULY

Tél : 05 96 59 59 68

Mél : eliane.mouly@developpement-durable.gouv.fr

Présents :	M. Daniel CHOMET	Président du Comité de Bassin Représentant la Région
	M. Garcin MALSA	Représentant le Département
	M. Christian PALIN	Désigné par l'Association des Maires
	M. Arnaud RENÉ-CORAIL	Désigné par l'Association des Maires
	M. Alex PAVIOT	Représentant des usagers Chambre d'Agriculture
	M. Jean-Marc AMPIGNY	Représentant des usagers Chambre de Commerce et d'Industrie (Pouvoir à M. Daniel CHOMET)
	M. Charles AGATHE	Représentant des usagers Pêche maritime
	M. Maurice MONTÉZUME	Représentant des usagers Pêche en eau douce
	Mme Véronique PAMPHILE	Représentante des usagers Association de protection de l'environnement
	Mme Marie-Jeanne TOULON	Représentante des usagers Association de protection de l'environnement
	Mme Denise Emma MARIE	Personnalité désignée par le Préfet Représentant les milieux socio-professionnels
	M. Jean-Louis VERNIER	Représentant le Préfet
	M. Benjamin ESPÉRANCE	Représentant la DEAL (1 ^{er} siège)
	M. Christophe GROS	Représentant la DEAL (2 ^{ème} siège)
	M. Jean-Pierre ALLENOU	Représentant le Délégué Antilles de l'IFREMER
	M. Le Directeur Régional des Finances Publiques	(Pouvoir à la Direction de la Mer)
	M. Benoît LOUSSIER	Représentant le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
	Mme Karine HO CAN SUING	Représentant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
	M. Hervé MOUSSARON	Représentant le Directeur de la Mer
Absents :	Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. José MAURICE, M. Raphaël SÉMINOR, M. Félix ISMAIN, M. Pierre SAMOT, M. Antoine VÉDÉRINE, M. Fortuné ROSETTE, M. Marcelin NADEAU, M. Jean-Marc AMPIGNY (pouvoir), M. Thierry LAUZÉA, M. Alex LABONNE, M. Étienne du COUEDIC, M. Pascal SAFFACHE, Mme Anne-Lise TAÏLAMÉ.	

Assistent :	Mme Jeanne DEFOI	
	M. Loïc MANGEOT	Office de l'Eau
	Mme Gaëlle HIÉLARD	
	M. Jean ROGISTER	Observatoire de l'Eau
	Mme Éliane MOULY	
	Mme Isabelle BARNÉRIAS	DEAL
	M. Denis ETIENNE	
	Mme Marie-France BERTOME	
	Mme Valéry VEILLEUR	Conseil Général
	Mme Lydie DIONE-LARGEN	
	Mme Danielle MARIE-LOUISE	
	M. Ludovic LOUIS	
	M. Léo ROUDIL	CAP NORD
	M. Norbert MONSTIN	Contrat de rivière du Galion
	M. François BARBIER	
	Mme Julie WEISS	ASCONIT CONSULTANTS
	M. Florian LABADIE	PARETO ECOCONSULTANT

Ouverture de séance

La séance de la réunion plénière du Comité de Bassin est ouverte à 10h30.

Le Président rappelle que cette réunion est importante puisque aujourd'hui le **SDAGE et le PDM doivent être approuvés**. C'est un travail qui a duré 3 ans, depuis l'état des lieux et la préparation des nouveaux documents.

Il remercie l'ensemble des acteurs qui ont permis l'élaboration des nouveaux SDAGE et PDM, à savoir les élus, les institutionnels et les techniciens. Il fait part de sa fierté du travail accompli.

Rappel de l'ordre du jour

- L'approbation des ZHIEP
- L'adoption du SDAGE
- L'approbation du PDM
- L'approbation du Contrat de Rivière du Galion
- Présentation du programme de surveillance et rapportage

I – Approbation de la liste des ZHIEP

Monsieur Denis ÉTIENNE (DEAL) rappelle le contexte de l'étude de révision de l'inventaire des zones humides porté par le PNRM et la DEAL. Les zones humides représentent 2,5 % du territoire de la Martinique. 177 ont disparu en 10 ans.

Les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) sont des zones humides dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique et paysagère.

Dans le SDAGE 2009-2015, il y avait une disposition très forte de protection des ZHIEP qui est reprise dans le projet de SDAGE 2016-2021. La liste des ZHIEP comprenait toutes les mangroves et 38 zones humides hors mangroves. Suite à la mise à jour de l'inventaire, il est proposé de revoir la liste des ZHIEP qui sera reprise dans le projet de SDAGE 2016-2021.

Un classement des zones humides a été réalisé en fonction d'un indice de priorisation, basé sur la valeur de la zone en terme environnemental et sur un critère de menace.

Trois scénarios sont proposés pour la liste des ZHIEP qui sera retenue dans le SDAGE 2016-2021 :

- ➔ A : toutes les mangroves et 38 zones humides hors mangroves avec les plus forts indices de priorisation soit 488 zones humides ;
- ➔ B : toutes les mangroves et les 100 zones humides hors mangroves avec les plus forts indices de priorisation et les anciennes ZHIEP pour un total de 579 zones humides ;
- ➔ C : toutes les mangroves et les 200 zones humides hors mangroves avec les plus forts indices de priorisation pour un total de 676 zones humides.

Lors de la réunion du 23 septembre 2015, le Bureau du comité de bassin, a émis un avis favorable sur le scénario B.

Monsieur Maurice MONTÉZUME demande si le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) a été pris en compte en ce qui concerne les mares et les plans d'eaux. Il indique qu'on ne peut protéger que ce que l'on connaît et cite l'exemple de la reproduction de l'oursin.

Monsieur MONTÉZUME souhaite que des études complémentaires de connaissance sur la biodiversité des zones humides soient faites afin de mieux les protéger.

Monsieur Denis ÉTIENNE (DEAL) informe l'assemblée que les propositions du SDVP avaient été reprises dans le cahier des charges de l'étude de révision de l'inventaire des zones humides.

Madame Marie-Jeanne TOULON fait remarquer que le chiffre de 60 % de zones humides avec une surface inférieure à 0,1 ha n'est pas négligeable. Le seuil de déclaration au titre de la loi sur l'eau est de 0,1 ha.

Madame Marie-Jeanne TOULON s'interroge sur la possibilité de réduire ce seuil dans le SDAGE.

La DEAL ne peut répondre en direct sans une extraction de la base de données.

Monsieur Christophe GROS (DEAL) rappelle que toutes les zones humides bénéficient d'un statut de protection dans le SDAGE y compris en-dessous des seuils de déclaration via notamment les documents et autorisation d'urbanisme.

Monsieur Charles AGATHE précise qu'il y a un plan « oursin » qui prévoit la fermeture de la pêche pendant 3 ans. Effectivement, les pêcheurs ont une approche de protection de ce qu'ils connaissent.

Monsieur Garcin MALSA regrette le manque d'implication des élus dans la protection des mangroves. Il souhaite l'élargissement de la notion de « zone humides au littoral » et notamment dans la « bande des 300 mètres ». Il rappelle le lien et la relation étroite entre la terre et la mer. Tout ce qui arrive sur terre se répercute immédiatement en mer. Il donne pour exemples la chlordécone, la problématique des inondations provoquées par la marée montante, la déforestation et le problème du curage des rivières.

Madame Marie-Jeanne TOULON pense que les zones humides hors mangroves ont aussi un rôle à jouer dans la gestion des eaux pluviales et la protection contre les inondations. Elle s'interroge sur le statut des canaux par rapport à la notion de zone humide.

Monsieur Garcin MALSA précise que le comité de bassin, qui est le Parlement de l'Eau, a comme rôle de tracer des pistes. Le législateur ne reconnaît pas les mangroves. Il propose de faire avancer le droit. Il faut demander que le continuum terre/mer soit mieux pris en compte notamment dans la bande des 300 mètres. Au regard du caractère insulaire de la Martinique et de l'exiguïté de son territoire, il propose une extension de la notion de zone humide et de la protection associée à la bande littorale.

Monsieur Charles AGATHE pense que la protection des mangroves est très importante et qu'il y a nécessité que tout le monde prenne conscience de cette importance.

Monsieur Daniel CHOMET précise qu'il faut être clair sur les objectifs de préservation. Il indique qu'il faut prendre toutes les mesures ambitieuses pour la préservation des espaces sensibles. Il précise qu'effectivement la délimitation des zones humides ne veut pas dire qu'une approche autre n'est pas possible sur le recensement, en particulier à l'instar du contrat de rivière du Galion.

Le statut de ZHIEP permet une protection de ces espaces. Le PNRM a approfondi l'inventaire pour répondre à cet engagement de protection.

Madame Gaëlle HIELARD précise que les mangroves étaient initialement classées comme étant des milieux forestiers. Les Départements d'Outre-Mer se sont battus pour qu'elles aient le statut de zones humides.

Le Président soumet au vote le choix du scénario qui sera retenu et dont la liste des ZHIEP sera annexée au SDAGE.

Le scénario B obtient 12 voix Pour.
Le scénario C obtient 06 voix Pour
et 01 Abstention.

Le scénario B est adopté par le Comité de Bassin

II – L'adoption du SDAGE et l'approbation du PDM

Madame Éliane MOULY (DEAL) fait un point rapide sur les résultats de la consultation du public et des institutionnels. Les remarques des institutionnels ont été pour certaines prises en compte pour amender les dispositions, les supprimer ou en créer de nouvelles.

0,65 % de la population a répondu, soit 2 486 répondants, répartis en 268 questionnaires auto administrés sur Internet et 2 218 questionnaires administrés par les ambassadeurs.

Le bureau d'études présente les objectifs d'état ainsi quelques dispositions et mesures qui ont fait l'objet de modifications importantes par rapport à la version du SDAGE qui a été mis à la consultation du public en décembre 2014 et qui avait fait l'objet d'une validation en plénière du comité de bassin.

Présentation des objectifs d'état

1 - Objectifs Globaux des Masses d'Eau (ME) - Cours d'eau

Objectifs Globaux **AVEC** chlordécone

- 10 ME en objectifs moins stricts
- 6 ME en bon état 2015
- 2 ME en report de délai 2021
- 2 ME en report de délai 2027

Objectifs Globaux **SANS** chlordécone

- 10 ME en objectifs moins stricts
- 8 ME en bon état 2015
- 4 ME en report de délai 2021
- 8 ME en report de délai 2027

Évolution des objectifs : **8 masses d'eau** ont une amélioration d'état, report de délai pour 3 (Galion, Case-Navire aval, Oman).

2 - Objectifs des Masses d'Eau (ME) littorales

Objectifs chimiques des ME littorales avec 2 possibilités de présentation :

Scénario 1

Pas d'état chimique donc pas d'objectif chimique , les ME sont alors classées en objectif indéterminé.

Scénario 2

Les objectifs sont déterminés à partir des pressions : la faiblesse de celles-ci amène la présentation suivante :

- 11 ME en bon état 2015
- 2 ME en report de délai 2021
- 2 ME en report de délai 2027

Objectifs écologiques des ME littorales (sans chlordécone)

Version 2014

- 1 ME en bon état 2015
- 7 ME en report de délai 2021
- 12 ME en report de délai 2027

Version 2015

- 1 ME en bon état 2015
- 4 ME en report de délai 2021
- 16 ME en report de délai 2027

Objectifs globaux des ME littorales

Version 2014

- 1 ME en bon état 2015
- 8 ME en report de délai 2021
- 11 ME en report de délai 2027

Version 2015

- 7 ME en report de délai 2021
- 13 ME en report de délai 2027

Pour les masses d'eau côtières, les estimations des pressions chimiques ont pour résultat **11 masses d'eau** en bon état, **8** en report en 2021.

Pour les estimations écologiques, 2 scénarios possibles « sans chlordécone ».

L'objectif de la DCE est l'atteinte du bon état des masses d'eau et la non dégradation.

8 masses d'eau atteignent le bon état, alors qu'elles étaient prévues en 2021 ; on note donc une amélioration significative.

Le SDAGE

Ci-après, les différentes dispositions qui ont été présentées :

Disposition I-C-10 : Préserver les sources naturelles des pollutions et comblements (nouvelle disposition) ;

Contenu :

Les sources d'eau naturelles de la Martinique constituent un patrimoine important qu'il convient de préserver de toutes formes de pollution ou comblement.

Plusieurs études ont été menées pour inventorier ces sources et caractériser leur vulnérabilité aux pollutions, ces efforts de connaissance seront poursuivis, dans la mesure des capacités des acteurs inventaire des sources.

Évaluation des pressions portant sur les sources et leurs aires d'alimentation.

Disposition I-D-3 : Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021 (modifiée) ;

Contenu :

Évaluation de la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021 ;

Constitution d'un OGU et proposition d'une répartition annuelle des prélèvements, ainsi qu'un plan de gestion ;

Mener étude sur la quantification des volumes prélevables, une étude d'impact et une procédure d'autorisation loi sur l'eau

Élaboration d'un schéma directeur pluriannuel d'irrigation ;

La maîtrise d'ouvrage de cette disposition sera assurée par la Chambre d'Agriculture de la Martinique (CAM). Revêtant d'une démarche volontaire, la CAM devra alors être soutenue techniquement et financièrement.

Disposition II-A-18 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif (disposition complétée) ;

Contenu :

Tous les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tous les diagnostics doivent être achevés.

Des zones de réhabilitation prioritaires doivent être identifiées en fonction de la localisation de :

- « zone à enjeu sanitaire » (article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012) ;
(Périmètres de protection des captages, zones de baignades, zones impactées par un usage sensible) ;
- « zone à enjeu environnemental » que le SDAGE identifiera dans les années à venir.

Élaboration des programmes de réhabilitation par les SPANC (priorisés sur les zones à enjeux).

Disposition II-B-10 : Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux (nouvelle disposition) ;

Contenu :

La recherche sur les processus de décontamination de la chlordécone dans les milieux (biotopes et biocénoses) doit être activement poursuivie.

Disposition IV-A-7 : Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux (disposition modifiée) ;

Contenu :

La recherche sur la connaissance de la contamination des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux (biotopes et biocénoses) doit être activement poursuivie.

Disposition III-B-1 : Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens (disposition complétée) ;

Contenu :

Préservation de toute destruction même partielle des massifs coralliens et des herbiers de phanérogames marines.

Remplacement de « récifs coralliens bio-construits » par « massifs coralliens » dans l'ensemble du rapport de SDAGE.

Disposition IV-B-9 : Encourager et faciliter l'émergence des énergies marines renouvelables (Suppression de la disposition) ;

Contenu :

Le développement d'énergies marines renouvelables est encouragé en Martinique et des mesures de faisabilité sont réalisées pour connaître la pertinence de chaque procédé. En outre, les énergies marines renouvelables doivent désormais être considérées comme un besoin prioritaire pour la Martinique et lors de l'analyse des conflits d'usages en mer, la cohabitation doit être recherchée de manière systématique.

Le Programme De Mesures (PDM)

Mesure 3 : Équiper les forages d'un système de suivi du niveau piézométrique de l'aquifère.
Supprimée

Mesure 5 : Poursuivre la définition des Débits Minimums Biologiques, en priorité sur les points nodaux et dans les cours d'eaux qui seraient réouverts à la pêche.

Modifiée/précisée

Mesure 8' : Optimiser la capacité de production et de distribution d'eau potable des usines de potabilisation.

Ajoutée : Maître d'ouvrage : CTM / Coût : 10 M€

Mesure 11: Finaliser les périmètres de protection des captages approuvés et les intégrer dans les zonages d'assainissement et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avant 2017.

Précisée

Mesure 13 : Mettre en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captage en priorité sur les aires d'alimentation stratégiques.

Priorisée

Mesure 14 : Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), en limitant la prolifération des moustiques.

Complétée

Mesure 56 : Restaurer les zones forestières à l'arrière des mangroves.

Supprimée

Mesure 58 : Étudier le fonctionnement des zones humides et mettre à jour régulièrement l'inventaire afin de hiérarchiser celles qui sont à traiter prioritairement dans les plans de gestion.

Supprimée

Mesure 60 : Développer les aires marines protégées : réserves naturelles (création et extension), Parc Naturel Marin de la Martinique.

Supprimée

Mesure 71 : Améliorer la connaissance sur les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques et proposer des mesures de lutte adéquates.

Précisée

Mesure 77 : Évaluer le potentiel de contamination par la chlordécone des sols et nappes d'eau souterraine via l'irrigation des sols.

Ciblée sur les sols et nappes

Mesure 87 : Informer les collectivités sur l'impact environnemental (consommation d'espaces naturels et agricoles, mitage, imperméabilisation des sols, ruissellement des eaux pluviales et érosion des sols, etc...) et économique (coût d'amenée des réseaux, viabilisation des zones, etc...) de choix d'urbanisme non optimisés.

Complétée

Les modifications sur les dispositions concernent l'ajout d'un pictogramme signalant l'interface Terre/Mer, un schéma d'irrigation et un bilan et une meilleure connaissance des sources naturelles.

Monsieur Jean-Pierre ALLENOU (IFREMER) propose de modifier la disposition **III-B-7** en remplaçant le terme « boue de dragage » par « **sédiment de dragage** ».

Madame Marie-Jeanne TOULON informe la plénière qu'elle a de nombreuses modifications à remettre en fin de séance et notamment sur les sujets et dispositions suivants :

- Dragage et extraction couvrent-ils la même chose ? Pour la disposition **III-B-7**, elle propose de remplacer par « **interdire** ».
- Clapage : il y a obligation de modification de la qualité de la masse d'eau côtière ; elle souhaitait la suppression.
- Pour la pollution à proximité des ports, qui est avérée, il est alors inconcevable de faire des clapages. Les boues de dragages sont des déchets ; il faut les traiter et les valoriser et ne pas claper des boues en mer.
- **III-B-8** : mettre en œuvre la réflexion sur la valorisation des boues de dragages.
- **III-B-9** : à supprimer complètement ; l'extraction est une activité industrielle, elle n'a pas sa place dans le SDAGE.
- **Page 95** : dans l'exposé des motifs, supprimer les termes « clapage » et « boues de dragage ».

Monsieur Jean-Pierre ALLENOU (IFREMER) demande que l'on soit précis sur les termes employés. Les sédiments portuaires peuvent, s'ils ne sont pas pollués, être rejetés dans le milieu.

Monsieur Daniel CHOMET rappelle qu'il y a nécessité d'un rappel de la réglementation, mais que le SDAGE n'a pas vocation à réécrire le code de l'environnement.

Monsieur Garcin MALSA demande ce que prévoit la DCE concernant la chlordécone.

Monsieur Christophe GROS précise que pour les cours d'eaux, la Chlordécone est intégrée dans l'état écologique comme polluant spécifique de l'état écologique.

Monsieur Jean-Louis VERNIER rappelle comment la chlordécone a été intégrée dans l'état écologique.

Madame Marie-Jeanne TOULON évoque l'interdiction de dégrader l'état d'une masse d'eau que son objectif soit 2015 ou un report de délai. La chlordécone n'est pas prise en compte pour les masses d'eau souterraines puisqu'elle est classée dans l'état écologique ; ce fait est inacceptable étant donné qu'elles en sont pleines.

Monsieur Jean-Louis VERNIER précise que le SDAGE peut prendre toute disposition, préconisation pour réguler, interdire. Il rappelle que les priorités en Martinique, c'est l'eau potable, l'assainissement et que le clapage n'est pas forcément une priorité pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour la chlordécone, c'est un sujet qui sera malheureusement d'actualité encore de nombreuses années et qu'il faudra suivre.

Monsieur Daniel CHOMET complète que le clapage est à mettre en relation avec la capacité des territoires à assurer la gestion des déchets. Il cite l'exemple du curage de la Rivière-Salée qui a produit l'équivalent d'un an de déchets ménagers. Il faut se poser la question en cas d'interdiction de la destination des déchets et donc anticiper en amont les problématiques. Il faut faire attention à toute radicalité qui peut confiner à l'inaction. Il faut en effet être ferme sur les exigences, mais aussi trouver les moyens plutôt que de palier à chaque problème par une interdiction.

Monsieur Maurice MONTÉZUME rappelle qu'il participe à l'élaboration du 3^e SDAGE de la Martinique. Le peuple martiniquais attend que l'Assemblée unique ne se disperse plus et que le SDAGE permette par sa réalisation de sauver ce qui peut encore l'être. Lors de la conférence « Santé Environnement », il a été rappelé que les polluants présents sur le territoire impactaient la santé des Martiniquais.

Monsieur Maurice MONTÉZUME en tant que président de la commission « Milieux naturels » regrette de ne pas retrouver dans le SDAGE les travaux et les préconisations du Schéma Départemental à Vocation Piscicole.

Pour ce qui concerne les sédiments portuaires il faudrait être en concordance avec les préconisations du « Contrat de baie de Fort-de-France » et les avis de M. Pascal SAFFACHE. Il informe qu'il existe des traitements par vitrification des sédiments pollués qui sont mis en œuvre aux Pays-Bas. Il remettra les préconisations et propositions de la Fédération de Pêche et demande qu'elles soient prises en compte et intégrées dans le SDAGE.

Monsieur Daniel CHOMET insiste sur la limite de l'exercice. On ne peut agir que sur ce que l'on connaît et il faudra continuer à « étudier ».

Monsieur Alex PAVIOT souligne que la proposition d'intégration d'un schéma d'irrigation n'a pas été prise en compte.

Le Bureau d'étude ASCONIT confirme que cette proposition a bien été intégrée dans le SDAGE.

Monsieur Christian PALIN demande que la remarque qui figure dans le projet de SDAGE concernant le retard pris par le « Contrat de rivière du Galion » soit supprimée. Il précise que les études sont terminées et que le contrat de rivière est prêt à être validé.

Monsieur Garcin MALSA rappelle que le problème de la chlordécone est dramatique pour les Martiniquais et que la démonstration a été faite d'une relation étroite entre la chlordécone et les problèmes de santé. En conséquence, il faut prendre toutes les précautions nécessaires sur ce sujet. Les propositions dans ce sens doivent être intégrées au SDAGE.

Madame Gaëlle HIELARD (ODE) précise que la chlordécone est bien prise en compte dans l'évaluation de la qualité des masses d'eaux souterraines. Elle précise que pour les masses souterraines, en l'absence de vie biologique, il n'y a pas d'état écologique contrairement aux cours d'eaux. En conséquence la chlordécone fait partie des paramètres de l'état chimique des masses d'eaux souterraines.

Elle confirme également qu'une partie des masses d'eaux souterraines est dégradée par la chlrodécone. Dans le cadre du contrat de baie de Fort-de-France, il est proposé que la Baie devienne expérimentale pour tester l'étude de vitrification des sédiments.

Elle précise également que la modification des objectifs d'état des masses d'eaux littorales résulte d'un choix du secrétariat du Comité de Bassin.

Elle souhaiterait que les dispositions I-D-5 (tarification sociale de l'eau) et I-D-6 (transparence du prix de l'eau) fassent l'objet de mesures dans le programme de mesures, d'autant que ces actions sont en cours.

Madame Julie WEISS (Asconit) précise que le programme de mesures n'a pas vocation à lister toutes les mesures qui ont un lien avec les milieux aquatiques, mais uniquement celles qui doivent permettre d'atteindre les objectifs environnementaux. En l'occurrence, la disposition concernant la tarification sociale de l'eau n'a pas à figurer dans le programme de mesures.

Monsieur Daniel CHOMET revient sur la problématique du clapage en mer des sédiments pollués en indiquant qu'il faut être responsable et avoir une position claire sur le sujet.

Il propose de mettre au vote du Comité de Bassin, une disposition claire préconisant l'interdiction du clapage en mer des sédiments pollués et propose de réajuster la rédaction de cette disposition pour ne pas laisser la décision finale au Préfet, avec possibilité d'une étude d'impact débouchant sur une autorisation.

Pour ce qui concerne l'extraction de granulats, il est souhaitable de reformuler la disposition d'une manière plus neutre. Pour la disposition III-B-1, écosystèmes, phanérogames, s'il s'agit d'un rappel à la loi, il faut le préciser.

Madame Marie-Jeanne TOULON complète son intervention en signalant qu'en dehors des zones de baignade et des zones de captage pour l'eau potable, il n'y a pas de zones protégées. Elle regrette par exemple que la Directive Oiseaux ne s'applique pas en Martinique. Elle considère que le SDAGE est de faible ambition environnementale.

Elle souhaite que le registre des zones protégées soit instauré.

Monsieur Jean-Louis VERNIER fait remarquer que tous les membres du Comité de Bassin disposent des documents depuis 1an ½ et que ces débats auraient dû avoir lieu bien en amont. Il y a des dispositions importantes pour lesquelles il n'y a pas eu de remarques de la part des membres du Comité de Bassin.

La rédaction du paragraphe sur le clapage en mer sera revue. Il faut que la rédaction de ces documents soit stabilisée en fin de semaine.

Pour répondre aux différentes remarques, le schéma d'irrigation a bien été repris dans la disposition I-D-3, la remarque sur le contrat de rivière du Galion sera reformulée, les mesures proposées pour la tarification sociale de l'eau et la transparence du prix de l'eau ne seront pas reprises dans le PDM puisqu'elles ne jouent pas un rôle dans l'atteinte des objectifs d'état des masses d'eau.

Monsieur Daniel CHOMET préconise l'interdiction de rejet en mer des sédiments pollués (disposition III-B-7). Cette disposition sera réécrite dans ce sens.

Le président met ensuite au vote l'approbation du SDAGE : le **SDAGE est adopté à l'unanimité.**

Le président soumet ensuite le **Programme de Mesures (PDM)** à l'avis du Comité de Bassin qui émet également **un avis favorable à l'unanimité.**

III – L'approbation du Contrat de Rivière du Galion

L'approbation du « Contrat de rivière du Galion » est reportée à la prochaine plénière en raison de l'heure tardive.

IV – Présentation du programme de surveillance et rapportage

Le programme de surveillance fait partie des documents d'accompagnement du SDAGE et a fait l'objet d'un envoi à chaque membre.

Le Président sollicite le Comité de Bassin sur ce programme de surveillance qui donne un **avis favorable à l'unanimité**.

La séance est levée à 14h30.



Le Président du Comité de Bassin
Daniel CHOMET